



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ALIMENTATION DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE
DE LA LAWE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT
DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE**

Considérant que dans le cadre de la compétence Eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, il est nécessaire de fournir de l'eau pour les besoins du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, (4 habitations situées à Beugin),

Considérant qu'à cet effet une convention de vente d'eau en gros a été signée le 1^{er} janvier 2011 entre le SABALFA, son délégataire eau potable, la société VEOLIA Eau et le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, puis a été modifiée par un avenant n°1 en date du 18 mars 2014,

Vu la décision n°2019/726 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant de transfert du contrat de vente d'eau en gros à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avec le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe dont le siège est à La Comté (62150), 52 Grande rue, le SABALFA et la société VEOLIA-EAU, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'échéance de la convention de vente d'eau en gros est fixée au 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de prolonger sa durée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans,

Considérant qu'il y a lieu également d'actualiser la liste des abonnés concernés par cette alimentation en eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 à la convention pour la vente d'eau en gros pour les besoins du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, ayant son siège social à Magnicourt en Comté (62127), 5 rue de l'Europe, ayant pour objet de prolonger la convention pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans, et d'actualiser la liste des abonnés, selon le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention et avenant ayant pour objet l'achat ou la vente d'eau avec les autorités organisatrices d'eau potable.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 à la convention pour la vente d'eau en gros pour les besoins du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, ayant son siège social à Magnicourt-en-Comté (62127), 5 rue de l'Europe, ayant pour objet de prolonger de 5 ans la durée de la convention à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans, et d'actualiser la liste des abonnés concernés par cette alimentation en eau potable, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.9.NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 NOV. 2025

Et de la publication le : 19 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe